

Établissement public Manufactures nationales – Sèvres & Mobilier national

Séance du 9 juillet 2025

Intégration du CFA à l'organisation de l'établissement public
Manufactures nationales – Sèvres & Mobilier national

Délibération n° 2025-17

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2024-1219 du 27 décembre 2024 portant création de l'établissement public Mobilier national - Musée national de céramique - Musée national Adrien Dubouché - Manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Atelier de recherche et de création - Ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy-en-Velay, notamment le 2° du I de son article 11 ;

Vu la délibération n° 2025-4 du 11 mars 2025 du Conseil d'administration de de l'établissement public Mobilier national - Musée national de céramique - Musée national Adrien Dubouché - Manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Atelier de recherche et de création - Ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy-en-Velay ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A l'article 2 de la délibération du 11 mars 2025 susvisée, les mots « L'Ecole des arts textiles » sont remplacés par les mots « le centre de formation des apprentis ».

Article 2

A l'article 8 de la délibération du 11 mars 2025 susvisée, les mots « - Ecole de Sevres » sont supprimés.

Article 3

Le président de l'établissement public Mobilier national - Musée national de céramique - Musée national Adrien Dubouché - Manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Atelier de recherche et de création - Ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy-en-Velay est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur les sites internet de l'établissement.

Fait à Limoges, le 16/07/2025

Pour le Conseil d'administration,

Le Président

Hervé LEMOINE





Manufactures nationales – Sèvres & Mobilier national

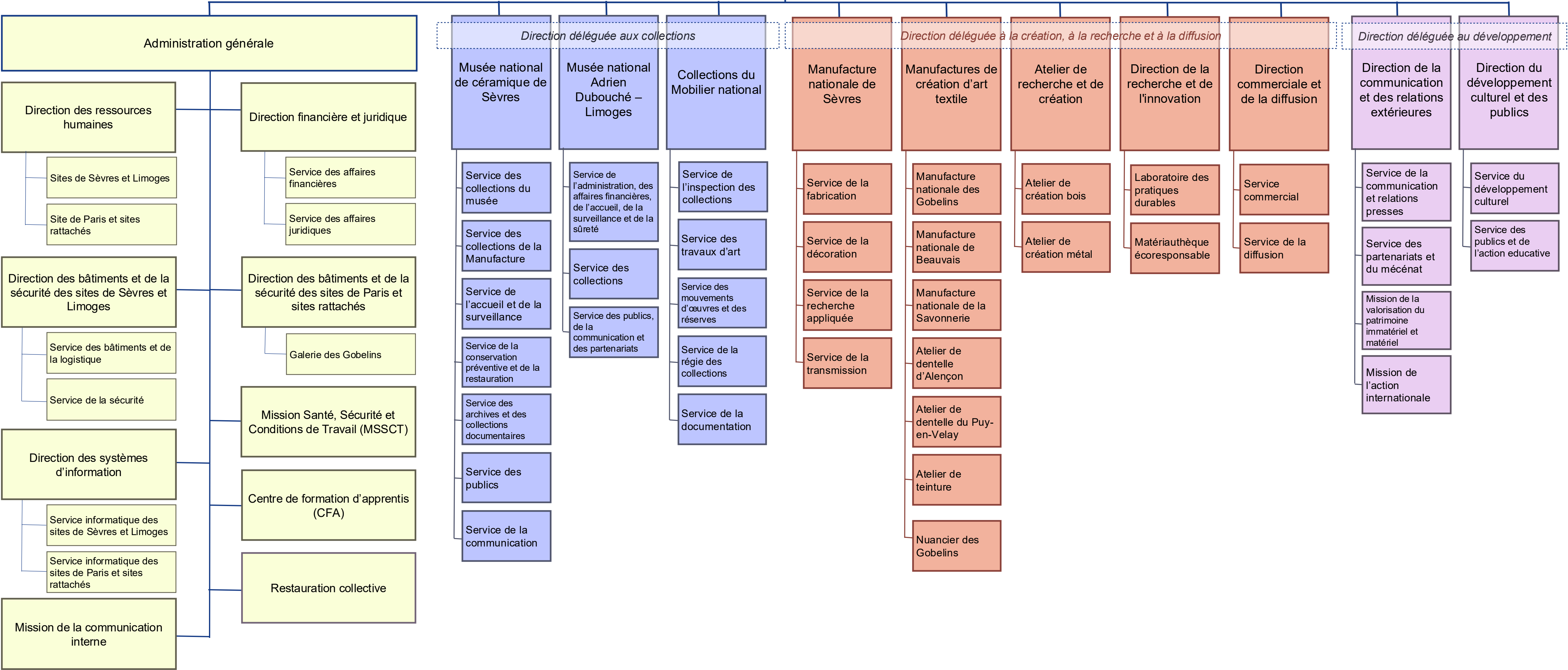
Président

Mission de l'ameublement

Mission RSO

Cabinet de la Présidence

Agent comptable



Annexe à la délibération 2025-16 intégrant le CFA à l'organisation de
l'établissement

Note de présentation de la délibération 2025-16

Dans le cadre du plan interministériel en faveur des métiers d'art, notre établissement public s'est vu confier la mission de création d'un Centre de formation des apprentis (CFA) intégrant, d'une part, les formations actuellement dispensées pour les métiers des arts textiles et de la céramique et développant, d'autre part, une offre nouvelle tournée vers les métiers d'art dits « orphelins » de formation c'est-à-dire pour lesquels aucune formation ne subsiste aujourd'hui.

Les différentes démarches visant une ouverture de cette structure en septembre prochain ont toutes été initiées :

- l'organisme a été déclaré auprès des services de la région Ile-de-France qui a confirmé la validité du dossier transmis ;
- l'immatriculation auprès des services du rectorat a également été récemment obtenue ;
- des travaux sont en cours pour avancer sur la labellisation Qualiopi, certification incontournable permettant d'attester de la qualité des formations dispensées par la future structure.

La présente délibération vient parachever ces démarches administratives en vous proposant d'intégrer le nouveau centre ainsi créé au sein de l'organisation de l'établissement lui-même.

Le futur CFA qui dispensera des formations préparant aux métiers exercés dans les différentes directions déléguées métier de l'institution (manufacture de Sèvres pour le BMA céramique, manufacture d'art textile pour la création textile ou encore collections du Mobilier national pour les métiers de la restauration textile) aura aussi pour mission de porter l'ensemble des obligations réglementaires et administratives imposées par le code du travail à tout organisme de formation. Compte tenu de cette transversalité mais aussi de la nature administrative de ses missions, le nouveau CFA abritera, au sein de l'administration générale, les deux actuelles école de Sèvres et école des arts textiles écoles qui étaient respectivement rattachées au service de la transmission de la manufacture nationale de Sèvres et à l'administration générale de l'établissement. Il convient de souligner que les deux Ecoles perdureront et conserveront leur identité propre ainsi que leur affectation géographique au sein de la future structure.

Enfin, cette évolution organisationnelle a recueilli l'avis unanimement favorable des représentants du personnel à l'occasion du récent Comité social d'administration qui s'est déroulé le 21 mai dernier.

Établissement public Manufactures nationales – Sèvres & Mobilier national

Séance du 11 mars 2025

Organisation de l'établissement public
Manufactures nationales – Sèvres & Mobilier national

Délibération n° 2025-4

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2024-1219 du 27 décembre 2024 portant création de l'établissement public Mobilier national - Musée national de céramique - Musée national Adrien Dubouché - Manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Atelier de recherche et de création - Ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy-en-Velay, notamment le 2° du I de son article 11 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

L'établissement public Mobilier national - Musée national de céramique - Musée national Adrien Dubouché - Manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Atelier de recherche et de création - Ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy-en-Velay est constitué, sous l'autorité du président, d'une administration générale et de trois directions déléguées :

- Une administration générale assurant l'administration, la gestion et la coordination fonctionnelle générale de l'établissement ;
- Une direction déléguée aux collections assurant la coordination fonctionnelle du musée national de céramique de Sèvres, du musée national Adrien Dubouché de Limoges, des collections de la manufacture nationale de Sèvres et du Mobilier national ;
- Une direction déléguée à la création, à la recherche et à la diffusion, assurant la coordination fonctionnelle de la manufacture nationale de Sèvres, des manufactures et ateliers nationaux des arts textiles des Gobelins, de Beauvais, de la Savonnerie, de dentelle du Puy-en Velay et de dentelle d'Alençon, de l'atelier de recherche et de création (ARC) ; de la direction de la recherche et de l'innovation et de la direction commerciale et de la diffusion ;
- Une direction déléguée au développement assurant la coordination fonctionnelle de la direction de la communication et des relations extérieures et de la direction du développement culturel et des publics.

L'établissement public comprend sous l'autorité directe du Président :

- L'administration générale ;
- Le musée national de céramique de Sèvres ;
- Le musée national Adrien Dubouché de Limoges ;
- La direction des collections du Mobilier national ;
- La manufacture nationale de Sèvres ;
- Les manufactures et ateliers nationaux des arts textiles des Gobelins, de Beauvais, de la Savonnerie, du Puy-en-Velay et d'Alençon, dites *Manufactures de création d'art textile* ;

- L'Atelier de recherche et de création (ARC) ;
- La direction de la recherche et de l'innovation ;
- La direction commerciale et de la diffusion ;
- La direction de la communication et des relations extérieures ;
- La direction du développement culturel et des publics ;
- La mission de l'ameublement ;
- La mission de la responsabilité sociétale des organisations.

Le Président peut s'adjoindre la collaboration d'un ou plusieurs conseillers placés sous son autorité.

Article 2

L'administration générale est chargée de l'administration et de la gestion de l'établissement ainsi que de la coordination fonctionnelle générale de l'établissement.

Sont rattachées à l'administration générale les directions et services suivants :

- la direction financière et juridique ;
- la direction des ressources humaines ;
- la direction des bâtiments et de la sécurité des sites de Sèvres et de Limoges ;
- la direction des bâtiments et de la sécurité des sites de Paris et des sites rattachés ;
- la direction des systèmes d'information ;
- la mission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (MSSCT) ;
- la mission de la communication interne ;
- L'École des arts textiles ;
- le service de restauration collective.

L'administration générale est dirigée par un administrateur général ainsi qu'un directeur délégué à l'administration placé sous son autorité. Ils ont autorité sur les personnels qui y sont affectés.

Article 3

La direction déléguée aux collections assure la coordination fonctionnelle des musées nationaux et des collections.

Le directeur délégué aux collections, en lien avec les directeurs des musées nationaux, propose au président des orientations stratégiques transversales en matière de conservation, d'enrichissement, d'étude et de mise à disposition du public des collections de l'établissement.

Article 4

Le musée national de céramique de Sèvres est chargé de la conservation, de l'enrichissement, de la mise à disposition du public et des chercheurs et de l'exposition des œuvres inscrites à l'inventaire du musée et à celui de la manufacture nationale de Sèvres, des archives, de la bibliothèque ainsi que du fonds documentaire de l'établissement. Il met en œuvre une politique d'expositions, sur le site de Sèvres et hors les murs, et coordonne les dispositifs d'accueil du public et de médiation, en lien avec la manufacture nationale de Sèvres et avec le soutien de la direction déléguée au développement.

Le musée national de céramique de Sèvres comprend :

- le service des collections du musée ;
- le service des collections de la manufacture ;
- le service des archives et des collections documentaires ;
- le service de l'accueil et de la surveillance ;
- le service de la conservation préventive et de la restauration ;
- le service des publics ;
- le service de la communication.

Le musée national de céramique de Sèvres est dirigé par un directeur qui a autorité sur les personnels qui y sont affectés.

Article 5

Le musée national Adrien Dubouché de Limoges est chargé de la conservation, de l'enrichissement, de la mise à disposition du public et des chercheurs et de l'exposition des œuvres inscrites à son inventaire, de ses archives, de sa bibliothèque ainsi que de son fonds documentaire. Il met en œuvre une politique d'expositions, sur le site de Limoges et hors les murs et coordonne les dispositifs d'accueil du public et de médiation, en lien avec la délégation au développement.

Le musée national Adrien Dubouché de Limoges comprend :

- le service des collections qui réunit la conservation, la régie des œuvres, la bibliothèque et la documentation ;
- le service de l'administration, des affaires financières et de la sûreté, de l'accueil et de la surveillance ;
- le service des publics, de la communication et des partenariats.

Le musée national Adrien Dubouché est dirigé par un directeur qui a autorité sur les personnels qui y sont affectés.

Article 6

La direction des collections du Mobilier national est chargée de la conservation, de l'entretien, de la restauration, de l'inventaire, de l'enrichissement et de l'inspection des biens inscrits aux inventaires du Mobilier national ainsi que de l'étude scientifique et de la mise en valeur de ces collections.

La direction des collections du Mobilier national comprend :

- le service de l'inspection des collections ;
- le service des travaux d'art qui est constitué des ateliers d'ébénisterie, de menuiserie en sièges, de lustrerie, de tapisserie d'ameublement, de tapisserie-décor, de restauration de tapis et de restauration de tapisseries (Paris et Aubusson) ;
- le service des mouvements d'œuvres et des réserves ;
- le service de la régie des collections ;
- le service de la documentation.

La direction des collections du Mobilier national est dirigée par un directeur qui a autorité sur les personnels qui y sont affectés.

Article 7

La direction déléguée à la création, à la recherche et à la diffusion assure la coordination fonctionnelle des manufactures et ateliers de création nationaux ainsi que des directions chargées de la recherche et de la diffusion.

Le directeur délégué à la création, à la recherche et à la diffusion, en lien avec les directeurs et chefs des manufactures et ateliers nationaux, propose au président, met en œuvre et coordonne les orientations stratégiques transversales en matière de création artistique, de recherche et de diffusion dans les domaines de compétence qui sont les siens.

Article 8

La manufacture nationale de Sèvres est chargée de la production de pièces de céramique d'art, de la recherche appliquée à la céramique et aux arts du feu, ainsi que du soutien et de la formation à la création artistique et technique dans ce domaine.

La manufacture nationale de Sèvres comprend :

- le service de la fabrication ;
- le service de la décoration ;
- le service de la recherche appliquée ;
- le service de la transmission – École de Sèvres ;

La manufacture nationale de Sèvres est dirigée par un directeur qui a autorité sur les personnels qui y sont affectés.

Article 9

Les manufactures nationales de création d'art textile sont chargées de mettre en œuvre et de coordonner l'activité de production artistique et de création textile ainsi que le soutien à la création artistique et technique dans ce domaine.

Sont rattachées aux manufactures des arts textiles :

- la manufacture de tapisseries des Gobelins ;
- la manufacture de tapisseries de Beauvais (ateliers de Paris et Beauvais) ;
- la manufacture de tapis de la Savonnerie (ateliers de Paris et Lodève) ;
- l'atelier de dentelles d'Alençon ;
- l'atelier de dentelles du Puy-en-Velay ;
- l'atelier de teinture ;
- le nuancier des Gobelins (N.I.M.e.s).

Les manufactures nationales des arts textiles sont dirigées par un directeur qui a autorité sur les personnels qui y sont affectés.

Article 10

L'atelier de recherche et de création (ARC) est chargé d'accompagner la création contemporaine de mobilier, en favorisant l'innovation technique et la recherche dans les formes, les matériaux et les usages. Il favorise l'émergence de nouveaux talents et intervient aussi sur le champ du design social.

L'Atelier de recherche et de création (ARC) comprend :

- un atelier de création - bois ;
- un atelier de création - métal ;

L'Atelier de recherche et de création (ARC) est dirigé par un chef de service qui a autorité sur les personnels qui y sont affectés.

Article 11

La direction de la recherche et de l'innovation est chargée d'initier et de favoriser des programmes de recherche dans le secteur du design, des métiers d'art et des arts décoratifs. Elle exerce une double fonction de veille et d'impulsion sur ces sujets. Elle soutient et encourage, tout particulièrement, les recherches tendant à relocaliser la production des matériaux et matières premiers nécessaires au domaine des arts décoratifs. La direction de la recherche et de l'innovation, en lien avec le Campus de la mode, des métiers d'art et du design, soutient les programmes de recherche portant sur ces sujets.

Elle comprend :

- le laboratoire des pratiques durables ;
- la matériauthèque éco-responsable.

La direction de la recherche et de l'innovation est dirigée par un directeur qui a autorité sur les personnels qui y sont affectés.

Article 12

La direction commerciale et de la diffusion est chargée de mettre en œuvre la stratégie marketing, commerciale et d'édition de l'établissement en fonction des capacités de production et des missions afférentes aux manufactures et ateliers, en distinguant les productions de la manufacture nationale de Sèvres majoritairement destinées à la vente, des créations des manufactures d'art textile et de l'Atelier de recherche et de création.

Les grands axes de cette politique sont proposés au président de l'établissement en lien avec la direction déléguée au développement qui assure la politique partenariale et est garante du positionnement institutionnel de l'établissement.

La direction commerciale et de la diffusion comprend :

- le service commercial ;
- le service de la diffusion.

La direction commerciale et de la diffusion est dirigée par un directeur qui a autorité sur les personnels qui y sont affectés.

Article 13

La direction déléguée au développement assure la coordination fonctionnelle de la direction de la communication et des relations extérieures et de la direction du développement culturel et des publics.

En lien avec les directeurs délégués et avec les directeurs de l'établissement, tout particulièrement les directeurs des musées, des manufactures et ateliers, le directeur délégué au développement propose et coordonne la politique de communication de l'établissement, sa stratégie partenariale et de mécénat, sa politique de rayonnement

international et la valorisation de son patrimoine, tout en favorisant une politique des publics innovante et des actions culturelles d'envergure.

Il élabore et met en œuvre, en lien avec la direction commerciale et de la diffusion, la stratégie de positionnement institutionnel de l'établissement

Article 14

La direction de la communication et des relations extérieures est chargée de définir et mettre en œuvre la stratégie de communication et de partenariats de l'établissement, par le biais d'initiatives visant à le replacer au cœur de son écosystème culturel, social et économique, en France et à l'étranger. Elle pilote la stratégie du rayonnement international de l'établissement.

La direction de la communication et des relations extérieures comprend :

- le service de la communication et des relations presse,
- le service des partenariats et du mécénat,
- la mission valorisation du patrimoine immatériel et matériel
- la mission action internationale.

La direction de la communication et des relations extérieures est dirigée par un directeur qui a autorité sur les personnels qui y sont affectés.

Article 15

La direction du développement culturel et des publics est chargée de définir et de mettre en œuvre une offre culturelle coordonnée avec les musées et les domaines concernés de l'établissement, en favorisant des initiatives nouvelles, destinées à renouveler l'offre en direction de nouveaux publics et en valorisant les cultures matérielles qui sont propres à l'établissement et à ses missions.

La direction du développement culturel et des publics met en œuvre une politique de publication et de diffusion sous toutes les formes afin de contribuer au rayonnement de l'institution et à la valorisation des travaux scientifiques relatifs à ses collections et à ses métiers.

Elle comprend :

- le service des publics et de l'action éducative ;
- le service du développement culturel.

La direction du développement culturel et des publics est dirigée par un directeur qui a autorité sur les personnels qui y sont affectés.

Article 16

Sous l'autorité du président, la mission de l'ameublement assure l'instruction et les propositions des demandes de dépôts des collections du Mobilier national, notamment des productions et créations issues des manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais, de la Savonnerie, des ateliers conservatoires et de création de dentelle d'Alençon et du Puy-en-Velay, ainsi que de l'Atelier de recherche et de création (ARC).

La mission de l'ameublement veille à valoriser la création française dans le domaine du mobilier et des arts décoratifs et à associer les collections de la manufacture nationale de Sèvres conformément aux règles et usages en vigueur.
La mission de l'ameublement travaille en lien étroit avec la direction déléguée aux collections.

La mission de l'ameublement est dirigée par un chef qui a autorité sur les personnels qui y sont affectés.

Article 17

La mission de la responsabilité sociétale des organisations, dite *mission RSO*, est chargée de mettre en œuvre les dispositions gouvernementales en la matière et prend toutes les initiatives nécessaires pour favoriser le développement des pratiques durables au sein de l'établissement. Elle réalise ses missions en étroite coordination avec l'administration générale et la direction de la recherche et de l'innovation. Elle propose au président des orientations stratégiques transversales visant à concilier transition écologique et responsabilité sociétale.

La mission RSO est dirigée par un chef de mission qui a autorité sur les personnels qui y sont affectés.

Article 18

Le président de l'établissement public Mobilier national - Musée national de céramique - Musée national Adrien Dubouché - Manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Atelier de recherche et de création - Ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy-en-Velay est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée sur les sites Internet de l'établissement.

Fait à Sèvres, le 11 mars 2025

Pour le Conseil d'administration,

Le Président par intérim

Hervé LEMOINE

DocuSigned by:

B829AB1444EE476...